

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 15 DECEMBRE 2016

A 18 H 30

L'An Deux Mil Seize et le 15 décembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le vendredi 9 décembre 2016

## Etaient Présent (e)s :

M. **PIBOU** Gilbert -Maire,

M. **MOURGUES** Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint

Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> Adjoint

M. **MARCHIVE** Robert, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Mme **DUPUY** Martine, 4<sup>ème</sup> Adjoint

M. **BERNARDI** Serge, 5<sup>ème</sup> Adjoint

M. **CAROLINGI** Léopold, 7<sup>ème</sup> Adjoint

M. **VOGEL** Dominique, 8<sup>ème</sup> Adjoint

M. **SIX** Alain, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **GILLET** Céline, Mme **GILLES** Audrey, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **DELANNOY** Laetitia, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît

## Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :

Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6<sup>ème</sup> Adjoint à M. **MOURGUES** Pierre, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel à M. **CAROLINGI** Léopold, M. **COMBE** Marc à M. **PIBOU** Gilbert, Mme **POLIDORI** Patricia à Mme **UBALDI** Martine, Mme **MOILLE** Sylviane à M. **BERNARDI** Serge, M. **FELTRER** Thierry à M. **RIOUX** Stéphane

## Etaient absents(es) :

NEANT

Secrétaire de séance : Mme **UBALDI** Martine

Le précédent procès-verbal du conseil municipal en date du mardi 4 octobre 2016 n'a fait l'objet d'aucune observation.

## ORDRE DU JOUR :

---

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2016**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-23 du CGCT**

**Désignation du secrétaire de séance**

---

## DELIBERATIONS

### Population

1. DL2016\_074 : Recensement de la population en 2017-Organisation du recensement-rémunération des agents recenseurs et d'encadrement

### Culture

2. DL2016\_075 : Tarifs 2017
3. DL2016\_076 : Autorisation à signer un contrat opaque-billetterie de spectacles avec la société WEEZEVENT

### Environnement

4. DL2016\_077 : Autorisation à signer un bail de pêche avec l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) « Les pêcheurs de basse Siagne »

### Foncier

5. DL2016\_078 : Autorisation à signer un bail avec une agricultrice pour les parcelles communales cadastrées E33 et E34
6. DL2016\_079 : Acquisition à l'euro symbolique par la commune d'une partie des parcelles B 936 (nouveau numéro B 2672), B 937 (nouveau numéro B 2676) et B 938 (nouveau numéro B 2674) pour l'aménagement d'un trottoir av de Grasse et pour les incorporer dans le domaine public communal
7. DL 2016\_080 : Autorisation à signer une convention de mise à disposition à la commune d'un terrain nu appartenant à M. REYNAUD Jean-Paul
8. DL2016\_081 Autorisation à acquérir un local et ses parkings en sous-sol au sein de l'ensemble immobilier FLEURS D'AZUR sis au 154 av de Grasse à PEGOMAS

### Finances

9. DL2016\_082 Autorisation à signer un emprunt pour l'achat d'un local et de ses parkings au 154 av de Grasse à PEGOMAS
10. DL2016\_083 Décision modificative n°6 du budget de la commune (M14)
11. DL2016\_084 Décision modificative n°7 du budget de la commune (M14)
12. DL2016\_085 Décision modificative n°1 du budget d'assainissement (M49)
13. DL2016\_086 Modification des pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire pendant la durée de son mandat, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

### Personnel

14. DL2016\_087 Fixation des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps
15. DL2016\_088 Indemnité horaire pour travail normal de nuit et indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

### Syndicat intercommunal

16. DL2016\_089 Retrait de la commune de PEGOMAS du SIAUBC

### Motion

17. DL2016\_090 Motion en faveur du projet de la gare LGV à Cannes la Bocca

---

## **DELIBERATIONS**

<b>1. RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2017- ORGANISATION DU RECENSEMENT- REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES AGENTS D'ENCADREMENT (DL2016_074)</b>
--

M. MOURGUES Pierre rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5/06/2003 relatif au recensement rénové de la population,  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

1) de confirmer les modalités d'organisation des opérations de recensement de l'année 2017 établies comme suit :

LA VILLE :

- conserve la responsabilité du recrutement, de l'encadrement et du suivi des agents recenseurs et des agents d'encadrement,
- fixe les conditions de rémunération des agents recenseurs et d'encadrement,
- veille au respect de la confidentialité des données,
- assure l'information des habitants sur la base des supports mis à sa disposition par l'INSEE,

L'INSEE :

- organise l'enquête de recensement et contrôle son exécution,
- définit le contenu des modules de formation des agents recenseurs,
- contrôle la qualité de la collecte et notamment son exhaustivité,
- veille au respect de la confidentialité des données individuelles collectées,
- exploite les données et en extrait les données statistiques,
- établit les chiffres de population légale et les statistiques,
- désigne un superviseur chargé de former le personnel et d'assurer l'interface avec la Ville.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. L'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, «Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement» application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

2) de fixer la rémunération des agents recenseurs et d'encadrement comme suit :

-Agents de recensement :

- 1.50 € par bulletin individuel
- 1.30 € par feuille de logement
- 5.90 € par bordereau de district
- 25.00 € par séance de formation

Ces taux sont nets de cotisations sociales.

Au titre des déplacements durant la totalité de la mission, un forfait variant suivant la catégorie d'habitat recensé est fixé :

- 25.00 € pour une zone d'habitat urbain regroupé
- 35.00 € pour une zone d'habitat urbain étendu
- 45.00 € pour une zone d'habitat diffus

La tournée de reconnaissance est prise en charge selon la même formule.

Agents d'encadrement :

La mission des agents chargés de l'encadrement des agents recenseurs se déroule pendant la période allant du 5 janvier 2017 au 18 février 2017.

Ils percevront un défraiement de 170 € brut par mois, au titre de la responsabilité de la fonction.

3) de prendre acte qu'au titre des frais qui en résulteront une dotation forfaitaire de l'Etat de 14 641 € sera perçue.

**2. TARIFS 2017 (DL2016\_075)**

M. PIBOU Gilbert rapporteur :

Plusieurs tarifs sont à fixer concernant des événements qui se réaliseront en 2017 à savoir :

**a) Repas organisés par la ville :**

La ville de Pégomas envisage d'organiser 3 repas payants pendant l'année 2016 (bal du Mimosa, fête du 8 juillet et 14 juillet).

Il est proposé de fixer un tarif pour chacun des repas comme suit :

Adultes : 20 euros

Enfants de 4 à 12 ans : 10 euros

**b) Soirée du Mimosa :**

A l'occasion de la soirée « Bal du Mimosa » qui aura lieu le samedi 28 janvier 2017, il est proposé de fixer un tarif de droit d'entrée à 5 euros avec une boisson.

**c) Spectacles organisés dans la Salle Mistral :**

-Pour les spectacles qui seront organisés par la municipalité dans la salle Mistral au cours de l'année 2017, il est proposé de fixer un tarif comme suit :

Adultes : 10 euros

Enfants de 4 à 12 ans : 5 euros

Personnes à mobilité réduite : 5 euros

Sauf pour les deux spectacles ci-après pour lesquels un tarif différent est à fixer pour tenir compte du coût de ces événements :

.pour le spectacle du 4 mars 2017, il est proposé de fixer le tarif suivant :

Adultes : 25 euros

Enfants de 4 à 12 ans : 10 euros

Personnes à mobilité réduite : 10 euros

.Pour la soirée Miss Pégomas du 25 mars 2017, il est proposé de fixer un tarif comme suit :

Adultes : 15 euros

Enfants de 4 à 12 ans : 5 euros

Personnes à mobilité réduite : 5 euros

**d) Salons organisés dans la salle Mistral :**

La ville de Pégomas prévoit d'organiser deux salons ( « Bien-être » et « Art et Artisanat ») pendant l'année 2017. Il est proposé de fixer un tarif à 30 euros le stand pour le week-end.

**e) Fête du 8 juillet :**

A l'occasion de la fête qui aura le 8 juillet, des exposants s'installeront sur le parvis J. Ortelli.

Il est proposé de fixer un tarif à 15 euros pour la journée et soirée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**  
DECIDE :

-d'adopter les tarifs susmentionnés.

**3. AUTORISATION A SIGNER UN CONTRAT OPAQUE-BILLETTERIE DE SPECTACLES AVEC LA SOCIETE WEEZEVENT (DL2016\_076)**

M. PIBOU Gilbert rapporteur :

Afin de commercialiser auprès du public des billets pour les concerts et événements organisés par le service événementiel, la Commune souhaiterait mettre en place une billetterie en ligne et un système de billetterie pour l'édition des places et le contrôle des billets.

La société WEEZEVENT propose un réseau informatique national de vente de billets de spectacles.

La signature d'un contrat de mandat opaque-billetterie de spectacles avec cette société permettra de favoriser la visibilité des événements organisés par la commune et améliorera la diffusion de nos billets.

La société WEEZEVENT, mandataire prendra en charge la vente d'un quota de billets, déterminé en commun accord. Pour la vente en ligne, elle procédera à l'encaissement des billets vendus en ligne. Le prix de ces billets sera majoré d'une commission de 0.99 € (frais de location) au profit du mandataire. Cette commission viendra s'ajouter aux tarifs des droits d'entrée délibérés par le conseil municipal. La société WEEZEVENT reversera le montant total net des ventes (déduction des commissions avant reversement). En ce qui concerne, le mode guichet, la commune procédera à l'encaissement des billets vendus par le guichet en amont et pendant les événements. Une commission de 0.20 € par billet vendu sera à la charge de la commune qui la reversera au mandataire sur présentation de facture.

Les modalités de la mission de cette société sont définies par un contrat de mandat et son annexe, annexés à la présente délibération. Ce contrat pourra être modifié par un avenant signé par les deux parties.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** DECIDE :

-d'autoriser M. le Maire à signer avec la société WEEZEVENT un contrat de mandat de billetterie de spectacles et ses éventuels avenants pour les événements organisés par la commune ainsi que tout document s'y rapportant.

**4. AUTORISATION A SIGNER UN BAIL DE PECHE AVEC L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (AAPPMA) « Les pêcheurs de basse Siagne » (DL2016\_077)**

M. MARCHIVE Robert rapporteur :

M. PIERRAT Jean-Philippe, Président de l'AAPPMA « Les pêcheurs de basse sur Siagne » d'Auribeau sur Siagne souhaite signer avec la commune un bail de pêche leur concédant des droits de pêche sur la Siagne et sur la Mourachonne sur une portion appartenant au domaine communal correspondant aux parcelles suivantes :

Section C n°61 n°108, n°109 pour la Siagne et J n°289, 293 et 612 pour la Mourachonne.

Un bail de pêche peut être consenti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 5 ans reconductible tacitement par période d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée accusé réception trois mois avant l'échéance de chaque année de location.

La contrepartie financière de ce bail correspond aux obligations du preneur. Ce dernier s'engage à respecter la réglementation en vigueur et les orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques et à signaler tout changement notamment un éventuel retrait de son agrément. L'association exécutera à ses frais exclusifs les diverses obligations d'entretien et de gestion sur les portions des cours d'eau sur lesquelles portent les droits de pêche. L'association ne pourra ni céder, ni sous-louer tout ou partie de ses droits de pêche sans autorisation expresse du conseil municipal.

L'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage qui doit s'exercer autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et à moindre dommage, c'est-à-dire que les utilisateurs s'engagent à réparer les dommages éventuellement causés par leur passage selon l'article L435-6 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** DECIDE :  
-d'autoriser M. le Maire à signer un bail de pêche avec l'A.A.P.P.M.A. « Les pêcheurs de basse Siagne » ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**5. AUTORISATION A SIGNER UN BAIL RURAL AVEC UNE AGRICULTRICE POUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES E33 et E34 (DL2016\_078)**

M. BERNARDI Serge rapporteur :

La commune a acquis deux parcelles cadastrées E33 et 34 d'une surface totale de 7ha 60a51ca afin d'y installer un voire deux agriculteurs.

Mme MORMILE Aurélie souhaiterait louer ces parcelles pour y cultiver notamment, du feuillage.

Le montant du loyer annuel est de 456.30 € soit 60 € l'hectare pour 7ha 60a 51ca et pour une durée de 9 ans renouvelable selon les termes du projet de bail annexé à la présente délibération.

Ce loyer a été fixé en fonction de la situation et configuration des parcelles.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** DECIDE :

-d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location des parcelles cadastrées E33 et E34 à Mme MORMILE Aurélie ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**6. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES B936 (Nouveau numéro B2672), B937 (nouveau numéro B2676) et B938 (nouveau numéro B2674) POUR L'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR, AV DE GRASSE ET POUR LES INCORPORER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (DL2016\_079)**

M. BERNARDI Serge rapporteur :

L'aménagement d'un trottoir, avenue de Grasse face à la Mairie est envisagé.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il a été sollicité des propriétaires riverains de céder une partie de leur terrain.

Les consorts OCCELLI/LONDI propriétaires de la parcelle B 936 ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, nouvellement cadastrée B 2672 selon document d'arpentage établi par le cabinet ARPENTEURS GEOMETRES, géomètre-expert à Grasse.

Les consorts LAMBERT/DUMAZERT copropriétaires des parcelles B 937 et 938 ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique d'une superficie de 16 m2 nouvellement cadastrée B 2676 et d'une superficie de 35 m2 nouvellement cadastrée B 2674, selon document d'arpentage établi par le cabinet ARPENTEURS GEOMETRES, géomètre- expert à Grasse.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** :

**-Décide** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de terrain nouvellement cadastrée section B 2672 d'une superficie de 17 m2 issue de l'ancienne parcelle B 936 appartenant à l'indivision OCCELLI/LONDI.

**-Décide** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de terrain cadastrées section B 2676 pour 16 m2 et B 2674 pour 35 m2, issues des anciennes parcelles B 937 et 938, appartenant à la copropriété LAMBERT/DUMAZERT.

**-Autorise** le maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires à ces acquisitions, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal.

**7. AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE D'UN TERRAIN NU APPARTENANT A M. REYNAUD Jean-Paul (DL2016\_080)**

M. CAROLINGI Léopold rapporteur :

M. REYNAUD Jean-Paul est propriétaire de parcelles cadastrées section C 176,177 et 178, mitoyen du terrain communal sur lequel est édifiée l'école Marie Curie.

Afin d'y aménager des parkings pour cette école, M. REYNAUD accepte par convention de mettre à disposition à la commune à titre gratuit d'une partie de ces parcelles, environ 377 m<sup>2</sup> pour une durée de 3 ans avec possibilité de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis d'un mois.

En contrepartie de la gratuité de cette mise à disposition, la commune prendra en charge les clôtures, le portail coulissant d'accès aux parcelles conservées par le propriétaire et l'aménagement des parkings (goudronnage, marquage).

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-d'autoriser M. le Maire à signer avec M. REYNAUD Jean-Paul une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie des parcelles sises 859 route de la Fénerie, à côté de l'école Marie Curie et toutes les pièces s'y rapportant.

**8. AUTORISATION A ACQUERIR UN LOCAL ET SES PARKINGS EN SOUS-SOL AU SEIN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER FLEURS D'AZUR SIS AU 154 AV DE GRASSE A PEGOMAS (DL2016\_081)**

M PIBOU Gilbert rapporteur :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L2121-29 du CGCT

VU l'avis des domaines du 7/12/2016

Un local brut de décoffrage de 293.92 m<sup>2</sup> (lot n°1167) et 12 parkings en sous-sol (lots : 1079, 1080, 1088, 1097, 1098, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148) sont proposés à la vente par COGEDIM MEDITERRANEE au sein de l'ensemble immobilier FLEUR D'AZUR sis 154 av de Grasse à PEGOMAS, cadastré :

Section	N°	Vol.	Lieudit	Surface
B	670	1	Goullelonne	00 ha 00 a 15 ca
B	671	1	Goullelonne	00 ha 11 a 53 ca
B	672	1	Goullelonne	00 ha 03 a 95 ca
B	2631	1	Goullelonne	00 ha 03 a 67 ca
B	2632	1	Goullelonne	00 ha 03 a 30 ca
B	2633	1	Goullelonne	00 ha 02 a 06 ca
B	2634	1	Goullelonne	00 ha 05 a 97 ca
B	2635	1	154 Av de Grasse	00 ha 05 a 36 ca
B	2636	1	154 Av de Grasse	00 ha 00 a 87 ca
B	2637	1	Goullelonne	00 ha 03 a 11 ca
B	2638	1	Goullelonne	00 ha 14 a 32 ca
B	2640	1	Goullelonne	00 ha 01 a 03 ca
B	2641	1	Goullelonne	00 ha 05 a 53 ca

Total surface : 00 ha 60 a 85 ca

Dans le Lot(s)-volume(s) : n° UN (1) ci-après désigné

Un volume à usage de bâtiment d'habitation, de forme irrégulière, composé de plusieurs fractions communiquant entre elles en nature logements, commerce, restaurant, parking en sous-sol, jardin, piscine, et figurant sous teinte rouge sur les plans.

Ce volume comprend les fractions suivantes :

Fraction 1a d'une superficie de 3 646.44 m<sup>2</sup>, comprise entre le tréfonds et la côte NGF 14.6 . Ladite fraction figurant sous teinte rouge au plan du niveau R-2.

Fraction 1b d'une superficie de 3 692.08 m<sup>2</sup>, comprise entre les cotes NGF 14.6 et 17.55 . Ladite fraction figurant sous teinte rouge au plan du niveau R-1.

Fraction 1c d'une superficie de 32.97 m<sup>2</sup>, comprise entre les cotes NGF 14.67/14.90 et 17.55 . Ladite fraction figurant sous teinte rouge au plan du niveau R-1.

Fraction 1d d'une superficie de 3 724.77 m<sup>2</sup>, comprise entre les cotes NGF 17.55 et 20.48 . Ladite fraction figurant sous teinte rouge au plan du niveau RDC.

Fraction 1e d'une superficie de 77.12 m<sup>2</sup>, comprise entre les cotes NGF 16.18 et 20.48 . Ladite fraction figurant sous teinte rouge au plan du niveau RDC.

Fraction 1f d'une superficie de 36.73 m<sup>2</sup>, comprise entre les cotes NGF 16.94 et 20.48 . Ladite fraction figurant sous teinte rouge au plan du niveau RDC.

Fraction 1g d'une superficie de 1.44 m<sup>2</sup>, comprise entre les cotes NGF 18.03 et 20.48 . Ladite fraction figurant sous teinte rouge au plan du niveau RDC.

Fraction 1h d'une superficie de 3 870.77 m<sup>2</sup>, comprise entre les cotes NGF 20.48 et 23.68 . Ladite fraction figurant sous teinte rouge au plan du niveau R+1.

Fraction 1i d'une superficie de 3 870.77 m<sup>2</sup>, comprise entre les cotes NGF 23.68 et 26.38. Ladite fraction figurant sous teinte rouge au plan du niveau R+2.

Fraction 1j d'une superficie de 3 870.77 m<sup>2</sup>, comprise de la cotes NGF 26.38 et sans limite de hauteur. Ladite fraction figurant sous teinte rouge au plan du niveau R+3.

La commune souhaite acheter ce bien situé en face du centre administratif, pour y installer le service public de la police municipale. Suite à des nouveaux recrutements, les locaux actuels de la police municipale sont devenus trop exigus.

Cette acquisition foncière pourrait être financée selon le plan prévisionnel suivant :

Prix de l'acquisition : 720 000 € TTC 600 000 € HT

Estimations des domaines : 557 000 € (local 329 000 € et parkings 228 000 €)

Subvention sollicitée auprès de la REGION

au titre du FRAT 2017 : 167 100 euros

Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental : 38 990 euros

Part de la Commune : 350 910 € + TVA

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-d'autoriser M. le maire à acquérir le bien susmentionné (lots n°1167 et n° 1079, 1080, 1088, 1097, 1098, 1144, 1145, 1146, 1147 et 1148) au prix de 720 000 € TTC 600 000 € HT au sein de l'ensemble immobilier FLEURS D'AZUR, 154 av de Grasse à PEGOMAS, cadastré comme ci-dessus.

-d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces s'y rapportant et à régler tous les frais notamment notariés et les charges.

-d'autoriser M. le Maire à faire les démarches pour le changement d'affectation et d'usage du lot n°1167.

-d'autoriser M. le Maire à solliciter aux taux les plus élevés possibles les subventions auprès du Département et de la REGION au titre du FRAT 2017 et à signer l'acte d'engagement régional et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.



**9. AUTORISATION A SIGNER UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN LOCAL ET SES PARKINGS EN SOUS-SOL SIS AU 154 AV DE GRASSE A PEGOMAS (DL2016\_082)**

M PIBOU Gilbert rapporteur :

Afin d'assurer une partie du financement de l'acquisition d'un local et des parkings en sous-sol sis au 154 av de Grasse à PEGOMAS au sein de l'ensemble immobilier FLEUR D'AZUR, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 600 000 €.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par :

**27 VOIX POUR**

(M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **GILLET** Céline, Mme **GILLES** Audrey, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **DELANNOY** Laetitia, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence (pouvoir à M. **MOURGUES** Pierre), M. **VANCEUNEBROECK** Daniel (pouvoir à M. **CAROLINGI** Léopold), M. **COMBE** Marc (pouvoir à M. **PIBOU** Gilbert), Mme **POLIDORI** Patricia (pouvoir à Mme **UBALDI** Martine), M. **FELTRER** Thierry (pouvoir à M. **RIOUX** Stéphane))

**et 2 ABSTENTIONS**

(M. **BERNARDI** Serge (ne prend pas part à cette délibération), Mme **MOILLE** Sylviane (pouvoir à M. **BERNARDI** Serge))

DECIDE :

-D'autoriser M. le Maire à réaliser auprès du crédit agricole un emprunt d'un montant de 600 000 €. Cet emprunt d'une durée de 25 ans et au taux d'intérêt négocié à 2.05 % sera contracté aux conditions générales fixées dans le contrat à intervenir.

-D'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**10. DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET DE LA COMMUNE (M14) (DL2016\_083)**

M. **PROST-TOURNIER** Anne-Marie rapporteur :

Afin de pouvoir régler une partie du prix pour l'acquisition du local et de ses parkings sis au 154 av de Grasse 06580 PEGOMAS, il est proposé au conseil municipal d'autoriser une ouverture de crédits comme suit :

R 1641/020	600 000 €	D 21318/020	600 000 €
------------	-----------	-------------	-----------

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré **29 VOIX POUR** DECIDE :

-D'autoriser M. le Maire à procéder à l'ouverture de crédits susmentionnée.

**11. DECISION MODIFICATIVE N°7 DU BUDGET DE LA COMMUNE (M14)  
(DL2016\_084)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie rapporteur :

Afin de pouvoir régler l'achat de 100 actions pour prendre une participation dans le capital de la SPL Pays de Grasse en application de la délibération du 22 mars 2016, il est proposé au conseil municipal d'autoriser un virement de crédits comme suit :

Diminution sur crédits ouverts		Augmentation sur crédits ouverts	
2313/020	2000 €	261/01	2000 €

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-d'autoriser le virement de crédits susmentionné.

**12. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT (M49)  
(DL2016\_085)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie rapporteur :

Afin de modifier les prévisions budgétaires pour les opérations d'ordre de récupérations de TVA, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture de crédits comme suit :

D 2762/041	1 €	R 21532/041	1 €
------------	-----	-------------	-----

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-d'autoriser l'ouverture de crédits susmentionnée.

**13. MODIFICATION DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PENDANT LA DUREE DE SON MANDAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT (DL2016\_086)**

M. MOURGUES Pierre rapporteur :

Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a délégué au Maire des pouvoirs en application de l'article L2122-22 du CGCT. La loi NOTRE du 7 août 2015 est venue modifier les dispositions des articles L2122-22-7° et L2122-22-26° du CGCT en permettant au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de modifier ou de supprimer les régies en sus de leur création, comme celle de demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales. Il est donc proposé au conseil municipal de mettre à jour la liste des délégations d'attributions conférées au maire telles que définies ci-dessous :

-De charger le Maire pour la durée de son mandat :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° -De procéder au relèvement, dans la limite de 10 % par rapport aux tarifs existant des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°-De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au

a de l'article L. 2251-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt dans la limite de 2 000 000 € et de renégocier lesdits contrats de prêt ainsi que les remboursements anticipés. Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou des modifications.

4°-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° -De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° -De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° -De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° -De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° -D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° -De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° -De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domains), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° -De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° -De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 ° -D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où le droit de préemption a été institué et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

16 °- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les contentieux civils, administratifs et les actions pénales et dans tous les degrés de juridictions. La délégation porte sur les plaintes, avec ou sans de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du Procureur de la République ou du Doyen des juges d'instruction. La protection fonctionnelle des élus, des fonctionnaires et agents municipaux est accordée par le conseil municipal afin de leurs garantir une protection juridique efficace, tant en attaque qu'en défense ;

17 ° -De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage ;

18 ° -De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20 ° -De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 1 000 000 € ;

21 °- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22 °- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

23 °- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 ° -D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant des travaux ou du projet ;

II- Que, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le Maire ou les adjoints agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT,

III- Que, en cas d'absence du Maire ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus, seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du CGCT.

IV- Que, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Vu le code général des collectivités et, notamment, ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du 17 avril 2014 de délégations des pouvoirs du conseil municipal au maire

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRE » du 7 août 2015 et notamment son article 127 ;

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **25 VOIX POUR** (M. **PIBOU** Gilbert -Maire, M. **COMBE** Marc (pouvoir à M. **PIBOU** Gilbert), M. **MOURGUES** Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6<sup>ème</sup> Adjoint (pouvoir à M. **MOURGUES** Pierre), Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. **MARCHIVE** Robert, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme **DUPUY** Martine, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. **BERNARDI** Serge, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme **MOILLE** Sylviane (pouvoir à M. **BERNARDI** Serge), M. **CAROLINGI** Léopold, 7<sup>ème</sup> Adjoint, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel (pouvoir à M. **CAROLINGI** Léopold), M. **VOGEL** Dominique, 8<sup>ème</sup> Adjoint, M. **SIX** Alain, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia (pouvoir à Mme **UBALDI** Martine), Mme **GILLET** Céline, Mme **GILLES** Audrey, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît)

et **4 ABSTENTIONS** (M. **RIOUX** Stéphane, M. **FELTRER** Thierry (pouvoir à M. **RIOUX**), M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **DELANNOY** Laetitia) DECIDE :

-D'adopter la mise à jour des délégations du conseil municipal du Maire telle que définies supra et dans les conditions rappelées ci-dessus.

<b>14. FIXATION DES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (DL2016_087)</b>
---

M **MOURGUES** Pierre rapporteur :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2016.

M. **MOURGUES** Pierre rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

M. MOURGUES Pierre demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré **PAR 28 VOIX POUR** (M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence (pouvoir à M. MOURGUES Pierre), M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), M. **COMBE** Marc (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia (pouvoir à Mme UBALDI Martine), Mme **MOILLE** Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme **GILLET** Céline, Mme **GILLES** Audrey, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine, M. **FELTRER** Thierry (pouvoir à M. RIOUX Stéphane), M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **DELANNOY** Laetitia, Mme **FERRERO** Béatrice, M. **MILCENT** Benoît et **1 ABSTENTION** (Mme **BOULHOL** Fabienne) DECIDE :

-De fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité comme suit :

#### ***L'OUVERTURE DU CET***

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fait par remise du formulaire de demande d'ouverture auprès du service des ressources humaines.

#### ***L'ALIMENTATION DU CET***

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Les jours de fractionnement
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### ***PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET***

La demande d'alimentation du CET :

- **doit être effectuée une fois par an**, dans la mesure où le constat des jours épargnés ne peut s'effectuer qu'au terme de l'année civile ;
- **peut être formulée à tout moment de l'année** ;
- **n'est effective qu'au 31 décembre de l'année en cours**, au vu des soldes de jours de congés annuels effectivement non consommés sur l'année civile.

L'alimentation du CET est donc toujours réputée se faire au 31 décembre de l'année.

#### ***L'UTILISATION DU CET***

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

Les nécessités du service **ne peuvent être opposées** à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue :

- d'un congé de maternité ;
- d'un congé d'adoption ;
- d'un congé de paternité ;
- d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale).

Dans ces cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

#### **CLOTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire. Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

### **15. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES (DL2016\_088)**

M. MOURGUES Pierre rapporteur :

Conformément aux dispositions des décrets n°76-208 du 25 février 1976, n°61-467 du 10 mai 1961, n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, n°88-1084 du 30 novembre 1988, des arrêtés du 30 août 2001, du 27 mai 2005, du 1<sup>er</sup> août 2006, du 30 novembre 1988 pour l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et des arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 pour l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour fériés :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 21 heures et 6 heures du matin. Cette indemnité peut être majorée lorsque les tâches effectuées ne se limitent pas à de simples tâches de surveillance.

Indemnités de nuit (horaire) :

- Base : 0.17 €
- Majoration : 0.80 €

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou les jours fériés.

Indemnité dimanches et jours fériés (horaire) :

- Montant : 0.74 €

Le Conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :  
-d'autoriser le Maire à octroyer ces indemnités horaires.

### **16. RETRAIT DE LA COMMUNE DE PEGOMAS DU SIAUBC (DL2016\_089)**

M. PIBOU Gilbert rapporteur :

Considérant qu'actuellement, le SIAUBC gère la compétence assainissement de manière différenciée sur son périmètre :

- Collecte et traitement des effluents pour les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes, La Roquette et Théoule-sur-Mer ;
- Uniquement le traitement des effluents pour les communes du Cannet, de Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Pégomas.

Considérant que la C.A.P.L., composée des communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, a décidé de prendre la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Considérant qu'en application de l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de compétence génère automatiquement le retrait des cinq communes de la C.A.P.L. du SIAUBC. Considérant que ce retrait va entraîner une forte réduction des moyens du SIAUBC révisé.

Considérant qu'en attendant la prise de compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il est envisagé que la commune de Pégomas, comme les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette sur Siagne, se retire du SIAUBC au 31 décembre 2016. Considérant que le retrait des communes d'Auribeau-sur-Siagne, la Roquette sur Siagne et Pégomas du SIAUBC permet de travailler dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la répartition du patrimoine entre les communes membres du syndicat.

Considérant que la mutualisation de moyens pourra se poursuivre avec les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dès lors qu'elle exercera la compétence assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

- De demander le retrait de la commune de Pégomas du SIAUBC au 31/12/2016;
- D'autoriser le Maire à prendre tout acte découlant de cette délibération.

<p><b>17. MOTION EN FAVEUR DU PROJET DE LA GARE LGV A CANNES LA BOCCA (DL2016_090)</b></p>
--

Mme BEGUE Amandine rapporteur :

Sur les différents projets de tracé de la ligne LGV pour le secteur « les Arcs – Cannes », nous ne pouvons accepter la proposition de traverser la Vallée de la Siagne en viaduc.

En effet, la commune de Pégomas a maintenu les 18 hectares de cette vallée sur sa commune en zone agricole pour l'exploitation de plantations florales.

La société Chanel a fortement investi sur ce territoire pour valoriser ces plantations avec un bâtiment de réception pour les visites de délégations françaises et étrangères.

Notre intention n'est pas de refuser la ligne LGV cependant l'emplacement d'une gare à Cannes la Bocca nous semble plus approprié notamment pour la desserte de la ligne TER Cannes/Grasse.

Au moment où la ministre de la culture et de la communication, Audrey AZOULAY vient de se prononcer pour le classement de l'industrie du Pays de Grasse « Arôme et senteur » au patrimoine immatériel de l'UNESCO, la décision de traverser la plaine de la Siagne au Viaduc ruinerait tous les efforts qui ont été faits pour conserver ce patrimoine.

La commune de Pégomas sollicite la SNCF Réseau pour étudier la pertinence d'une gare à Cannes la Bocca, projet que nous soutiendrons.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal par **29 VOIX POUR DECIDE** :

- de déposer une motion en faveur du projet de la gare LGV à Cannes la Bocca et pour refuser la proposition de traverser la Vallée de la Siagne en viaduc. Le conseil municipal ne refuse pas la ligne LGV cependant l'emplacement d'une gare à Cannes la Bocca semble plus approprié notamment pour la desserte de la ligne TER Cannes/Grasse.

-de solliciter la SNCF Réseau pour qu'elle étudie la pertinence d'une gare à Cannes la Bocca.

Questions diverses :

-Vente aux enchères du local CARABASSE :

La commune a acquis ce bien au prix de 101 000 €

-Un apiculteur est intéressé pour installer ses ruches sur la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.